



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023 126

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – COLLECTE DES DECHETS VERTS SUR LA
COMMUNE DE BURBURE – INDEMNISATION D'UN TIERS – BROUSSELLE NATHALIE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le 2 juin 2022, lors de la collecte des déchets verts au 108 route Nationale à Burbure (62151), un agent de la collectivité a par mégarde endommagé le véhicule stationné sur le trottoir appartenant à Madame Nathalie BROUSSELLE en déplaçant le conteneur,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser Madame Nathalie BROUSSELLE, pour un montant de 751,80 € TTC selon justificatifs,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser Madame Nathalie BROUSSELLE domicilié au 108 route Nationale à Burbure (62151), pour un montant de 751,80 € TTC, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, à la suite de l'incident survenu le 2 juin dernier sur son véhicule.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **.1.5.FEV. 2023**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **15 FEV. 2023**

Et de la publication le : **15 FEV. 2023**



Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

MANNESIEZ Danielle